Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20261009-DE_98-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, BAUDÉ Marie, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.
Absents excusés : TILLARD Nathalie a donné pouvoir à FLAUX Florence, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à DUPERRON-ANNEIX Nicole.

Secrétaire de séance : DUPERRON-ANNEIX Nicole

OBJET : TRAVAUX : GRDF - Construction d'ouvrage gaz sur le territoire de la commune de Langouet et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Vignoc

Pour accroitre les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane produit notamment sur la commune de TINTENIAC, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes de SAINT SYMPHORIEN et VIGNOC.
La commune de LANGOUET se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.
Le réseau de distribution permettant, in fine, l'injection du biométhane est situé sur la commune de VIGNOC et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 7 Juin 2001 et avenanté le 01/01/2026 suite au transfert de l'autorité concédante gaz de la commune de VIGNOC au SD35
En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de LANGOUET il est envisagé d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de VIGNOC.
GRDF nous a présenté le projet de tracé des travaux.
Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20261009-DE_98-DE

- article L111-97 : *« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit […]»
-

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de VIGNOC.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de LANGOUET et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur la commune ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, le tracé prévisionnel ainsi que les conditions de leur exploitation

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Après délibération, le conseil municipal, ***par 11 Pour et 4 Abstentions***,

- Approuve le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau public de distribution de gaz et favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

Certifié exécutoire
Affiché le 16 octobre 2026
Le Maire,

DUBOIS Jean-Luc.

